



INTERLIGUE Q.B.C.

STATUTS

Table des matières

1.	Nom.....	3
2.	Siège social et adresse	3
3.	Définition	3
4.	Mission.....	3
5.	Affiliation.....	3
6.	Juridiction.....	3
7.	Admission	3
8.	Dispositions d'interprétation.....	3
9.	Composition	4
10.	Assemblée générale annuelle	4
11.	Assemblée générale spéciale	5
12.	Modifications aux statuts de QBC	5
13.	Élection des membres du comité exécutif	5
14.	Exercice financier et fonds de roulement.....	6
15.	Assemblée du Bureau des gouverneurs.....	6
16.	Assemblée spéciale du Bureau des gouverneurs	7
17.	Modifications aux règlements de QBC	7
18.	Pouvoirs et devoirs du Bureau des gouverneurs	7
19.	Pouvoirs et devoirs du comité exécutif	7
20.	Pouvoirs et devoirs du personnel administratif	9
21.	ANNEXE A.....	11
22.	ANNEXE B	12

1. Nom

Le nom de la corporation est l'Interligue Q.B.C., en abrégé QBC.

2. Siège social et adresse

Le siège social et le bureau de QBC sont situés dans la région de Québec à l'adresse civique que peut déterminer le Bureau des gouverneurs par résolution.

3. Définition

QBC constitue une ligue récréative de hockey mineur.

4. Mission

QBC a pour mission de mettre en place et gérer un encadrement de saine compétition entre les équipes simple lettre des organisations participantes, dont le but principal est le plaisir des jeunes hockeyeurs.

5. Affiliation

QBC est reconnue par Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches. Dans le but de maintenir cette reconnaissance, QBC applique l'ensemble de la réglementation de Hockey Québec.

6. Juridiction

Les joueurs, les équipes, les entraîneurs et dirigeants d'équipes, les officiels et les arbitres qui œuvrent au sein de QBC sont soumis à tous ses règlements.

7. Admission

Toute organisation de hockey mineur reconnue par Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches peut faire une demande d'adhésion à QBC, et devenir membre de celle-ci, en faisant une demande écrite au Bureau des gouverneurs de QBC accompagnée d'un chèque certifié de trois cents dollars (300.00 \$) au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle.

8. Dispositions d'interprétation

ORGANISATION	Une organisation est une entité reconnue par la fédération Hockey Québec pour organiser et promouvoir la pratique du hockey sur un territoire de recrutement.
COMITÉ EXÉCUTIF	Le comité exécutif de QBC est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-trésorier.
MEMBRE	Le membre de QBC est une organisation représentée par un gouverneur dûment mandaté par celle-ci.

BUREAU DES GOUVERNEURS	Le Bureau des gouverneurs rassemble les membres du comité exécutif et l'ensemble des gouverneurs de chacune des organisations participantes de QBC.
GOUVERNEUR	Le gouverneur est la personne dûment mandatée par une organisation pour exercer son droit de vote lors des assemblées du Bureau des gouverneurs. Le mandat à un gouverneur est communiqué au comité exécutif à l'aide d'une résolution du conseil d'administration tel que le modèle présenté à l'annexe B des présents statuts.
GOUVERNEUR ADJOINT	Le gouverneur d'une organisation peut se faire remplacer par un gouverneur adjoint dûment mandaté par l'organisation pour exercer son droit de vote lors des assemblées du Bureau des gouverneurs.
OBSERVATEUR	Chaque organisation peut demander à un observateur d'assister aux rencontres du Bureau des gouverneurs. Un observateur ne peut exercer le droit de vote de l'organisation.

9. Composition

Les membres de QBC sont présentés à l'annexe A des présents statuts.

10. Assemblée générale annuelle

COMPOSITION	Elle est composée du comité exécutif, du Bureau des gouverneurs, des président(e)s des organisations membres et du personnel administratif de QBC.
DATE	Elle doit se tenir avant le 30 juin de chaque année.
QUORUM	Le quorum est établi au deux tiers (2/3) des membres, représentant plus de la moitié du nombre total de votes attribués aux organisations membres de QBC lors des assemblées du Bureau des gouverneurs (voir l'article «Assemblée du Bureau des gouverneurs»).
DROIT DE VOTE	Seuls les membres du Bureau des gouverneurs ont un droit de vote. En cas d'égalité, le président a droit à un vote prépondérant.
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none">1. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée ;2. Présentation des rapports annuels du comité exécutif ;3. Adoption du rapport financier ;4. Adoption des changements aux statuts de QBC ;5. Adoption des règlements pour la prochaine saison ;6. Adoption des demandes d'adhésion ;7. Nomination des personnes responsables de la vérification des états financiers pour le prochain exercice ;8. Remplacement par élection des membres du comité exécutif.

11. Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps par décision du comité exécutif ou à la requête de deux tiers (2/3) des membres du Bureau des gouverneurs représentant plus de la moitié du nombre total de votes attribués aux organisations membres de QBC lors des assemblées du Bureau des gouverneurs (voir l'article «Assemblée du Bureau des gouverneurs»).

Ladite requête doit être envoyée au président qui doit y donner suite. Cette assemblée générale spéciale doit être convoquée par écrit et expédiée par la poste ou télécopieur par le secrétaire au moins sept (7) jours à l'avance et l'avis de convocation décrit exclusivement le ou les sujet(s) à y être discuté(s).

12. Modifications aux statuts de QBC

Les statuts de QBC ne peuvent être amendés que lors d'une assemblée générale des membres. À cet effet, les amendements doivent être transmis aux gouverneurs, aux fins d'étude, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

Tout amendement aux statuts doit être accepté par au moins deux tiers (2/3) des organisations membres dûment représentées par son gouverneur ou son gouverneur adjoint.

13. Élection des membres du comité exécutif

DATE	La nomination des membres du comité exécutif se fait lors de l'assemblée générale annuelle.
ÉLIGIBILITÉ	Toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'atteinte de la mission de QBC et qui peut amener une contribution significative est éligible. Toutefois, le poste de président ne peut être assumé par une personne qui occupe un poste rémunéré ou un poste de bénévole au sein d'une organisation membre, et le vice-président doit provenir, en alternance, de chaque organisation membre. Les membres du comité exécutif ne pourront assumer l'une ou l'autre des tâches rémunérées du personnel administratif de QBC.
PROCÉDURE	<p>Le candidat au poste de président et de secrétaire-trésorier doit démontrer son intérêt par une lettre écrite adressée au président ou à une organisation membre. Le président et/ou le gouverneur aura la responsabilité de partager les candidatures reçues avec les autres organisations, trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, et ce lors d'une assemblée du Bureau des gouverneurs.</p> <p>Le candidat au poste de vice-président est proposé par l'organisation membre d'où il provient, trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, et ce lors d'une assemblée du Bureau des gouverneurs. En absence de candidat, une organisation peut passer son tour, et demander à l'organisation suivante de proposer un candidat. Le tour est déterminé par l'ordre alphabétique du nom de l'organisation, tel que présenté à l'annexe A.</p>
MODE D'ÉLECTION	Chaque candidature doit être acceptée par une majorité d'organisations. Une élection par scrutin secret et à la majorité simple des voix sera requise si plus d'une candidature est acceptée par les membres.
DROIT DE VOTE	Les gouverneurs ou les gouverneurs adjoints ont droit de vote.

DURÉE	La durée d'un mandat au sein du comité exécutif est de deux (2) ans.
POSTE VACANT	Tout poste vacant au sein du comité exécutif doit être pourvu par le Bureau des gouverneurs, lors de ses assemblées régulières.

14. Exercice financier et fonds de roulement

L'exercice financier de la QBC se termine le trente (30) avril de chaque année et les états financiers, vérifiés et signés par les personnes désignées à l'assemblée générale annuelle, sont présentés par le secrétaire-trésorier à l'assemblée générale annuelle.

À moins de décision contraire de la part du Bureau de gouverneurs, l'encaisse en fin d'année ne devra pas excéder 12 000 \$. Tout surplus sera remboursé aux organisations au prorata du nombre d'équipe que chaque organisation aura fourni à QBC pour l'année courante.

15. Assemblée du Bureau des gouverneurs

COMPOSITION	Elle est composée du comité exécutif et des gouverneurs des organisations membres. Un gouverneur peut se faire remplacer par le gouverneur adjoint de son organisation. Chaque organisation peut également mandater un observateur pour assister à une rencontre.
DATE	La date des assemblées régulières est déterminée par le comité exécutif.
CONVOCATION	Le secrétaire-trésorier du comité exécutif convoque la réunion au moins dix (10) jours avant la date fixée. Il fait parvenir cet avis de convocation par courriel aux membres du comité exécutif, et à tous les gouverneurs et gouverneurs adjoints des organisations membres.
QUORUM	Le quorum est établi à la moitié (1/2) des organisations membres.
DROIT DE VOTE	<p>Les décisions de QBC se prennent avec une majorité de votes. Les membres du comité exécutif n'ont pas de droit de vote, à l'exception du président du comité exécutif qui a un droit de vote prépondérant en cas d'égalité des votes des gouverneurs.</p> <p>Pour les questions d'ordre général, tous les gouverneurs ont droit de vote et en cas d'égalité, le président a un droit de vote prépondérant. Pour les questions ne concernant qu'une division, les gouverneurs des organisations qui présentent au moins une équipe dans cette division ont droit de vote.</p> <p>Seuls les gouverneurs ou en cas d'absence, les gouverneurs adjoints ont droit de proposer et de voter.</p> <p>La répartition des votes parmi les organisations membres est la suivante:</p>

Nombre d'équipes inscrites à QBC par une organisation	Nombre de votes
1 à 10 équipes	1
11 à 20 équipes	2
21 à 60 équipes	3
Plus de 61 équipes	4

16. Assemblée spéciale du Bureau des gouverneurs

Une assemblée spéciale du Bureau des gouverneurs peut être convoquée en tout temps par décision du comité exécutif ou à la requête de la majorité simple des membres du Bureau des gouverneurs. Ladite requête doit être expédiée, par courriel, au président qui doit y donner suite dans les sept (7) jours après sa réception. L'ordre du jour ne comprend que les sujets à y être discutés.

En cas d'urgence, le président peut demander la tenue d'une assemblée spéciale du Bureau des gouverneurs. Le délai minimal à respecter est alors de quarante-huit (48) heures. Dans ce cas, le président peut faire la convocation par courriel ou par téléphone.

17. Modifications aux règlements de QBC

Les propositions de modifications aux règlements de QBC sont élaborées par le Bureau des gouverneurs lors de sa dernière assemblée de la saison précédant l'assemblée générale annuelle des membres de QBC. Les propositions ainsi finalisées doivent être transmises à tous les gouverneurs, gouverneurs adjoints et présidents des organisations membres, aux fins d'étude, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

Tout amendement aux règlements doit être accepté par au moins deux tiers (2/3) des organisations membres dûment représentées par son gouverneur ou son gouverneur adjoint.

18. Pouvoirs et devoirs du Bureau des gouverneurs

QBC appartient aux organisations membres. En ce sens, le Bureau des gouverneurs a la responsabilité en cours d'année de prendre toutes les décisions nécessaires pour en assurer son bon fonctionnement.

De plus, à chaque début d'année, le Bureau des gouverneurs a les responsabilités suivantes :

- fixer la compensation financière des membres du comité exécutif;
- entériner la dotation du personnel administratif de QBC proposée par le président;
- fixer la rémunération du personnel administratif;
- accepter ou demander des changements au budget proposé par le secrétaire-trésorier;
- évaluer les demandes de reclassement d'équipe applicable uniquement aux activités de QBC., et recommander au registraire régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches la résolution de celles-ci.

Et, à chaque fin d'année, le Bureau des gouverneurs a la responsabilité de réviser et proposer les modifications des règlements de QBC à faire entériner lors de l'assemblée générale annuelle.

19. Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont élus par le Bureau des gouverneurs pour administrer QBC en son nom. Une compensation financière annuelle de base est offerte à chaque membre du comité exécutif. Le montant de cette compensation est fixé par résolution lors de la première assemblée régulière du Bureau des gouverneurs qui suit l'assemblée générale annuelle.

Les membres du comité exécutif ont la responsabilité d'administrer QBC en conformité avec les décisions prises par le Bureau des gouverneurs. À ce titre, le comité exécutif est habilité à prendre toutes les décisions relatives aux affaires courantes et au bon fonctionnement de QBC.

Président

- est le porte-parole officiel de QBC ;
- assure le lien entre Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches et QBC ;
- préside l'assemblée annuelle des membres;
- préside les assemblées du Bureau des gouverneurs;
- est responsable du fonctionnement du comité de discipline;
- transmet les rapports du comité de discipline au Bureau des gouverneurs, ou demande la présence du président de ce comité aux rencontres si nécessaire;
- propose au Bureau des gouverneurs l'engagement et la rémunération du personnel administratif nécessaires aux opérations;
- assure le fonctionnement des opérations de QBC;
- supervise le travail et assure l'atteinte des résultats attendus du personnel administratif;
- s'assure que les connaissances nécessaires pour opérer QBC soient connues de plus d'un membre du personnel administratif pour assurer une pérennité des opérations;
- est le seul à autoriser l'annulation et le déplacement d'une partie en cas de force majeure ou de mauvais temps, après avoir obtenu l'assurance de la faisabilité du changement auprès du responsable du calendrier;
- est cosignataire des effets bancaires avec le secrétaire-trésorier et\ou le vice-président.

Vice-président

- remplace le président s'il est dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités;
- soumet au Bureau des gouverneurs tout point opérationnel qui nécessite une résolution;
- transmet les rapports des arbitres-chefs et/ou des appointeurs des organisations membres au Bureau des gouverneurs, ou demande la présence de ceux-ci aux rencontres si nécessaire;
- est responsable du dossier arbitrage, à ce titre :
 - Assure le lien entre HQCA et QBC;
 - Assure le lien entre QBC et les arbitres-chef et/ou les appointeurs des organisations membres;
 - S'assure du respect de la réglementation;
 - Communique ses observations et celles des officiels dans une perspective d'amélioration du jeu ou de la réglementation
 - Produit un rapport annuel sur les activités d'arbitrage auprès du Bureau des gouverneurs.
- est cosignataire des effets bancaires avec le secrétaire-trésorier et\ou le président.

Secrétaire-Trésorier

- prépare l'ordre du jour des assemblées générales annuelles et des assemblées du Bureau des gouverneurs;
- soumet et voit à l'approbation des procès-verbaux des assemblées générales annuelles et des assemblées du Bureau des gouverneurs;
- assure la conservation de tous les documents;
- est responsable de la planification budgétaire;
- prépare les états financiers;
- reçoit et dépose les paiements faits à l'attention de QBC ;
- est cosignataire des effets bancaires avec le président et\ou le vice-président.

20. Pouvoirs et devoirs du personnel administratif

Les membres du personnel administratif sont proposés par le président et nommés par le Bureau des gouverneurs. Le travail effectué est supervisé par le vice-président, à l'exception du comité de discipline qui relève du président. Le personnel administratif peut regrouper des personnes physiques et morales.

Registraire et statisticien

- en début de saison, reçoit la liste des équipes participantes des organisations et la soumet au responsable du calendrier à l'aide du système de gestion;
- s'assure de l'importation des joueurs par équipe à partir du système d'enregistrement de Hockey Canada;
- transmet les demandes de sous-classement de joueurs en provenance des organisations membres au registraire régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches ;
- s'assure, en collaboration avec le responsable du calendrier que les organisations respectent les règles convenues relatives à la protection des tournois ;
- voit à la saisie des feuilles de parties, à toute l'organisation du travail nécessaire à cet effet, et approuve celles-ci une fois complétées (assure ainsi la gestion des résultats et des statistiques) ;
- effectue le suivi des suspensions ;
- s'assure de la diffusion des informations nécessaires sur le site web de la ligue.

Responsable du calendrier

- établit la planification du calendrier de toutes les parties ;
- s'assure, en collaboration avec le registraire et statisticien, que les organisations respectent les règles convenues relatives à la protection des tournois ;
- réalise les annulations et changements nécessaires au calendrier des parties ;
- établit et gère les communications nécessaires relatives aux heures de glace avec les organisations.

Président du comité de discipline (membre et responsable du comité de discipline)

- relève directement du président de QBC ;
- propose au Bureau des gouverneurs par l'entremise du président de QBC, la nomination de deux (2) commissaires indépendants qui, comme lui-même, n'occupent aucun poste bénévole ou rémunéré au sein d'une association de hockey mineur ;
- s'assure, en plus de lui-même, de la présence des deux (2) commissaires à la discipline lors de toutes les rencontres du comité de discipline, en cas d'absence le président peut remplacer un commissaire par le chef arbitre ou un gouverneur dont l'organisation n'est pas impliquée dans le cas de discipline traité;
- doit assister à toutes les réunions du comité de discipline régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches ;
- en collaboration avec les commissaires en poste, faire respecter tous les statuts et règlements de QBC, de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches, de Hockey Québec et de Hockey Canada, et prendre toutes les décisions nécessaires relatives aux sanctions à imposer aux personnes qui enfreignent lesdits règlements ;
- agir à titre de secrétaire du comité de discipline en rédigeant tous les documents nécessaires pour faire état et suivi des décisions du comité de discipline au Bureau des gouverneurs ;
- à la demande des gouverneurs, et après avoir obtenu l'approbation du président, ou de son représentant, devra assister à certains matchs afin de s'assurer du bon déroulement de ceux-ci et faire rapport au Bureau des gouverneurs.

Commissaire à la discipline (membre du comité de discipline)

- en collaboration avec le président du comité de discipline doit faire respecter tous les statuts et règlements de QBC, de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches, de Hockey Québec et de Hockey Canada, et prendre toutes les décisions nécessaires relatives aux sanctions à imposer aux personnes qui enfreignent lesdits règlements.

21. ANNEXE A

La liste ci-dessous présente les organisations membres de QBC :

- Beauport : Hockey Beauport
- Charlesbourg : Association du hockey mineur de Charlesbourg
- Charlevoix : Hockey Charlevoix
- C.B.I.O. : Association de hockey mineur de la Côte-de-Beaupré/Île d'Orléans
- Féminin : Association de hockey mineur féminin de la Capitale-Nationale
- Québec-Centre : Association de hockey mineur de Québec-Centre

Chacune de ces organisations membres possède le territoire de recrutement qui lui est reconnu par Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches.

22. ANNEXE B

MANDAT DU GOUVERNEUR

Le mandat du gouverneur est un document officiel de l'Interligue Q.B.C. qui confirme que les personnes identifiées ci-dessous sont habilitées à siéger au Bureau des gouverneurs de l'Interligue Q.B.C. pour la saison _____.

Notre organisation, _____, délègue

- M. ou Mme _____ à titre de gouverneur
- M. ou Mme _____ à titre de gouverneur adjoint

Notre conseil d'administration a adopté une résolution autorisant la présente délégation lors de son assemblée tenue le _____.

Nous confirmons par la présente qu'en nous représentant au Bureau des gouverneurs de l'Interligue Q.B.C., les gouverneurs et gouverneurs adjoints ci-haut mentionnés ont le plein pouvoir de discuter et de décider au nom de notre organisation sur toute question relative au bon fonctionnement des activités de QBC.

Par _____, président du conseil d'administration

et _____, secrétaire du conseil d'administration

Le _____.